



REGLEMENT DE LA COUPE DE DIETRICH

Saison 2026/2027



SOMMAIRE

Article 1er : Titre et Challenge	3
Article 2 : Comité d'Organisation	3
Article 3 : Système de l'épreuve et calendrier	3
Article 4 : Terrains et ballons	3
Article 5 : RÉSERVÉ	3
Article 6 : Durée des matches	4
Article 7 : Feuille de match	4
Article 8 : Tenue et police	4
Article 9 : Qualification et licences	4
Article 10 : Arbitres et arbitres-assistants	5
Article 11 : Forfaits	5
Article 12 : Réclamations, contestations et appels	5
Article 13 : Tickets d'entrée	5
Article 14 : Fonctions du délégué	5
Article 15 : Partage des recettes	5
Article 16 : Dispositions générales	6



Article 1er : Titre et Challenge

La Société « De Dietrich et Cie » a décidé de faire organiser annuellement avec le concours du District Alsace de Football, une épreuve amicale dite « Coupe De Dietrich », à laquelle participent les clubs affiliés à la Fédération Française de Football, existant dans les localités où se trouvent des usines De Dietrich, ou dans les communes avoisinantes qui sont les lieux de résidence d'une fraction importante de son personnel.

Les droits d'engagement de 47 **20** € seront directement débités par le District Alsace de Football.

Cette épreuve de propagande est dotée d'un challenge offert par la société « De Dietrich et Cie », et qui sera remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante, qui en aura la garde pendant une année.

Article 2 : Comité d'Organisation

L'épreuve est administrée par la Commission de District des Coupes, avec le concours de la société « De Dietrich et Cie ».

Article 3 : Système de l'épreuve et calendrier

La Coupe se dispute par élimination dans les conditions suivantes :

- a) Un tour éliminatoire,
- b) La compétition propre comprendra les quarts de finale, les demi-finales et la finale.

Le tirage au sort s'effectue selon les mêmes modalités que pour l'ensemble des autres coupes organisées par le District Alsace de Football.

Les demi-finales et la finale se jouent sur terrain neutre.

La finale se dispute chaque année sur l'un des terrains des clubs participants à l'épreuve, à l'exception des clubs finalistes. Ces dispositions sont gérées par le Comité d'Organisation ~~en accord avec la Commission de District des Coupes.~~

Les dates des différents tours sont fixées par la Commission de District des Coupes, compte tenu du calendrier officiel du District (championnats et coupes).

Aucun match ne peut être reporté, même avec l'accord écrit de l'adversaire, si le report n'est pas autorisé par la Commission de District des Coupes.

Article 4 : Terrains et ballons

Les matches se disputent sur des terrains classés par la Fédération ou reconnus réguliers par la Ligue. Le terrain de jeu doit être aménagé conformément aux règlements en vigueur.

Les ballons sont à fournir en bon état et en nombre suffisant par l'équipe visitée sous peine de match perdu. Sur terrain neutre, chaque équipe et le club organisateur présentent un ballon réglementaire. L'arbitre désigne le ballon du match.

Article 5 : RÉSERVÉ



Article 6 : Durée des matches

La durée du match est de quatre-vingt-dix minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq minutes.

Entre les deux périodes, une pause de quinze minutes est observée.

Si à la fin du temps réglementaire, la partie se termine sur un score égal, les équipes se départagent par l'épreuve des coups de pied au but.

Les matches interrompus par l'arbitre pour une raison fortuite (obscurité, brouillard, intempéries) sont rejoués sur le même terrain, sauf cas de force majeure déterminé par la commission d'organisation.

Article 7 : Feuille de match

Il sera établi une feuille de match informatisée via la tablette. Toutes les dispositions prévues à l'article 8 des Règlements de District sont applicables.

En l'absence de feuille de match informatisée, la feuille de match est à renvoyer par l'arbitre au secrétariat du District. En ce qui concerne les matches dirigés par un arbitre bénévole, l'envoi incombe à l'équipe qualifiée.

Article 8 : Tenue et police

Le club organisateur est chargé de la police du terrain et sera tenu pour responsable des désordres qui pourraient se produire avant, au cours ou après le match, du fait de l'attitude du public.

En cas d'incidents, imputables au manque de service d'ordre, le club organisateur est passible d'une amende.

Les dirigeants des clubs en présence sont responsables de l'attitude de leurs joueurs et supporters.

Article 9 : Qualification et licences

Pour prendre part aux matches de coupe, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre. ~~Les conditions de participation sont définies par l'article 226 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.~~ Les dispositions prévues pour des équipes et des joueurs disputant un championnat national sont étendues aux équipes disputant un championnat régional.

L'arbitre doit exiger la présentation des licences au moyen de la tablette, vérifier l'identité des joueurs et la certifier sur la feuille de match.

En cas de non-présentation de licence sur support dématérialisé ou par l'imprimé Footclubs, l'arbitre doit s'assurer de l'identité du joueur et exiger la présentation d'un certificat médical, ainsi que sa signature sur la feuille de match.

S'agissant d'une épreuve au caractère amical, tous les joueurs peuvent y prendre part sous réserve de :

- Ne pas être sous le coup d'une suspension de plus de deux rencontres.
- Ne pas avoir été suspendu à effet immédiat

Un joueur dans l'attente de son quantum de suspension pourra évoluer si aucune information contradictoire ne lui aura été communiquée au plus tard 48 heures avant la rencontre via Notifoot.

Les avertissements seront présentés mais non comptabilisés.



En cas d'expulsion :

- Un joueur ayant fait l'objet d'une sanction inférieure ou égale à deux matchs ne purgera qu'en coupe De Dietrich. Un tableau mentionnant l'identité de ces joueurs sera élaboré par le District et tenu à la disposition de la commission organisatrice. Un club ne respectant pas cette disposition pourra se faire refuser l'engagement en coupe De Dietrich la saison suivante.
- Un joueur faisant l'objet d'une sanction supérieure à deux matchs purgera dans les autres compétitions officielles et ne pourra décompter un match de coupe du Centre Alsace dans sa purge.

Article 10 : Arbitres et arbitres-assistants

Les arbitres sont désignés par la Commission de District d'Arbitrage. Les arbitres-assistants sont proposés à l'arbitre par les clubs intéressés.

En cas d'absence de l'arbitre, il sera fait application des dispositions de l'article 6 des Règlements de District.

Article 11 : Forfaits

En cas de forfait de l'une des équipes, cette dernière est considérée comme ayant perdu la rencontre.

L'équipe déclarant forfait est également passible d'une amende dont le montant est fixé par le Comité d'Organisation.

Article 12 : Réclamations, contestations et appels

Les dispositions des articles relatifs à la coupe, aux Règlements de District et au Règlement Disciplinaire, sont applicables.

Article 13 : Tickets d'entrée

Les tickets d'entrée aux matches sont fournis par le club organisateur. Le prix d'entrée minimum est fixé annuellement par le Comité d'Organisation.

Article 14 : Fonctions du délégué

Le Comité d'Organisation peut se faire représenter à chaque match par un de ses membres, dont les attributions sont limitées à l'organisation de la rencontre, au contrôle et à la répartition de la recette, ainsi qu'à l'application des règlements.

Le délégué du Comité d'Organisation, ou à défaut son remplaçant, est tenu d'établir la feuille de recettes.

Article 15 : Partage des recettes

Aucune feuille de recettes ne sera établie si ce n'est pour la finale.

La répartition de la recette des matches s'effectuera de la façon suivante :

Après déduction des frais d'arbitrage et des frais d'éclairage, éventuellement en cas de rencontre disputée sur terrain neutre des 15% à verser au club organisateur, la recette nette sera répartie à raison de 20% au profit du District et de 40% pour chacun des deux clubs en présence.



Article 16 : Dispositions générales

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission des Coupes.



PALMARES

1947-48 : FCE REICHSHOFFEN	1996-1997 : US NIEDERBRONN-LES-BAINS
1948-49 : AS MERTZWILLER	1997-1998 : ASP GUNDERSHOFFEN
1949-50 : US NIEDERBRONN-LES-BAINS	1998-1999 : AS MERTZWILLER
1950-51 : FCE REICHSHOFFEN	1999-2000 : ASP GUNDERSHOFFEN
1951-52 : AS MERTZWILLER	2000-2001 : ASP GUNDERSHOFFEN
1952-53 : ASP GUNDERSHOFFEN	2001-2002 : ASP GUNDERSHOFFEN
1953-54 : AS MERTZWILLER	2002-2003 : AS MERTZWILLER
1954-55 : ASP GUNDERSHOFFEN	2003-2004 : AS MERTZWILLER
1955-56 : FCE REICHSHOFFEN	2004-2005 : US GUMBRECHTSHOFFEN
1956-57 : US NIEDERBRONN-LES-BAINS	2005-2006 : ASP GUNDERSHOFFEN
1957-58 : US NIEDERBRONN-LES-BAINS	2006-2007 : US GUMBRECHTSHOFFEN
1958-59 : AS MERTZWILLER	2007-2008 : ASP GUNDERSHOFFEN
1959-60 : US NIEDERBRONN-LES-BAINS	2008-2009 : US NIEDERBRONN LES BAINS
1960-61 : AS MERTZWILLER	2009-2010 : ASP GUNDERSHOFFEN
1961-62 : US NIEDERBRONN-LES-BAINS	2010-2011 : US GUMBRECHTSHOFFEN
1962-63 : Non disputée	2011-2012 : AS OFFWILLER
1963-64 : US NIEDERBRONN-LES-BAINS	2012-2013 : US GUMBRECHTSHOFFEN
1964-65 : AS MERTZWILLER	2013-2014 : US GUMBRECHTSHOFFEN
1965-66 : ASP GUNDERSHOFFEN	2014-2015 : ASP GUNDERSHOFFEN
1966-67 : OL ZINSWILLER	2015-2016 : US NIEDERBRONN LES BAINS
1967-68 : US NIEDERBRONN-LES-BAINS	2016-2017 : US NIEDERBRONN LES BAINS
1968-69 : FCE REICHSHOFFEN	2017-2018 : ASP GUNDERSHOFFEN
1969-70 : US NIEDERBRONN-LES-BAINS	2018-2019 : AS MERTZWILLER
1970-71 : US NIEDERBRONN-LES-BAINS	2019-2020 : Non disputée
1971-72 : FCE REICHSHOFFEN	2020-2021 : Non disputée
1972-73 : ASP GUNDERSHOFFEN	2021-2022 : ASP GUNDERSHOFFEN
1973-74 : US NIEDERBRONN-LES-BAINS	2022-2023 : AS UHRWILLER
1974-75 : ASP GUNDERSHOFFEN	2023-2024 : AS UHRWILLER
1975-76 : ASP GUNDERSHOFFEN	2024-2025 : AS UHRWILLER
1976-77 : ASP GUNDERSHOFFEN	2025-2026 : AS UHRWILLER
1977-78 : ASP GUNDERSHOFFEN	
1978-79 : ASP GUNDERSHOFFEN	
1979-80 : ASP GUNDERSHOFFEN	
1980-81 : AS MERTZWILLER	
1981-82 : AS MERTZWILLER	
1982-83 : ASP GUNDERSHOFFEN	
1983-84 : AS MERTZWILLER	
1984-85 : ASP GUNDERSHOFFEN	
1985-86 : ASP GUNDERSHOFFEN	
1986-87 : ASP GUNDERSHOFFEN	
1987-88 : ASP GUNDERSHOFFEN	
1988-89 : FCE REICHSHOFFEN	
1989-90 : FCE REICHSHOFFEN	
1990-91 : US NIEDERBRONN-LES-BAINS	
1991-92 : ASP GUNDERSHOFFEN	
1992-93 : AS MERTZWILLER	
1993-94 : ASP GUNDERSHOFFEN	
1994-95 : ASP GUNDERSHOFFEN	
1995-96 : FCE REICHSHOFFEN	